

1996-2016

Vérification de la conformité des contributions politiques selon la *Loi électorale*

Parti québécois
(PQ)

Table des matières

Sommaire	1
1 Introduction	5
2 Étendue et portée de la vérification.....	6
3 Objectifs de la vérification	8
4 Approche et méthodologie	11
5 Résultats de la vérification.....	13
Annexe A Résultats détaillés de la vérification.....	25
Annexe B Analyse quantitative par croisement de données pour les années 1996 à 2016	35

Sommaire

Élections Québec est une institution indépendante dont la principale responsabilité est de voir au maintien du processus démocratique québécois et à son bon fonctionnement. Au palier provincial, ce rôle est assumé lors de la tenue d'élections générales ou partielles et dans le cadre du contrôle de la conformité du financement des partis politiques. D'une part, le directeur général des élections doit s'assurer que le processus électoral est intègre, afin que la légitimité d'un scrutin ne soit jamais remise en question; d'autre part, il doit maintenir la confiance des citoyens dans le système choisi pour les gouverner en préservant l'équité et la légalité du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Pour remplir cette mission, le directeur général des élections doit faire preuve de neutralité et d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions, tout comme il doit être transparent dans sa gestion des diverses dispositions législatives en matière d'élections et de financement politique.

La vérification de la conformité des contributions politiques au palier provincial a été réalisée dans le cadre d'un mandat octroyé par le directeur général des élections en vertu de ses obligations légales en matière de financement politique. Les objectifs du mandat ont été établis comme suit :

- vérifier la conformité des contributions politiques versées selon la *Loi électorale*, les directives et les bulletins en vigueur;
- vérifier la déclaration des contributions politiques dans les rapports financiers des partis politiques, comme le prescrit la *Loi*;
- évaluer le cadre de gestion et de contrôle interne du parti politique sous vérification et fournir, le cas échéant, des commentaires sur les faiblesses relevées;
- analyser quantitativement, par croisement, les données recueillies pour les années 1996-2010.

Lors de la planification du mandat par les autorités d'Élections Québec, la direction du Service de la conformité et du soutien aux systèmes informatiques en financement politique a, par lettre, demandé la collaboration des partis politiques concernés afin qu'ils s'assurent que tous les documents existants pour les années 1996-2016 soient accessibles; elle a aussi demandé au représentant officiel de signer une déclaration d'engagement à cet effet. La lettre s'adressant au représentant officiel du Parti québécois (PQ) a été envoyée le 3 mars 2017 et le directeur général des élections a reçu la déclaration signée le 12 mai 2017. Lors de nos visites aux bureaux du PQ, nous avons constaté que seuls les documents et les pièces justificatives pour les années 2011 à 2016 étaient disponibles.

Dans ce contexte, il a été décidé, par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis politiques vérifiés, d'établir la portée de la vérification sur une période de documentation commune à tous les partis politiques et aux instances de parti, soit celle comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Par ailleurs, comme convenu, toute la documentation disponible, le cas échéant, pour l'ensemble ou une partie de la période 1996-2016 (notamment des fiches de contribution, des états de banque, des certificats de solliciteur et des procès-verbaux) a été numérisée et remise au directeur général des élections à la fin des travaux.

Le 1^{er} mai 2011, la législation concernant le traitement des contributions au palier provincial a été modifiée considérablement. En effet, depuis cette date, à l'exception des contributions de 50 \$ et moins en argent comptant, toute contribution destinée à une entité politique autorisée ou à une instance de parti doit être versée au directeur général des élections pour le bénéfice de celle-ci. Dans le cas de ces contributions versées en argent comptant, l'entité autorisée doit transmettre la fiche de contribution au directeur général des élections. Avant cette date, les contributions pouvaient faire l'objet d'une vérification seulement à partir de la réception des rapports financiers. Par ailleurs, la somme maximale pour le versement d'une contribution politique a été modifiée depuis 2011 : elle est passée de 3 000 \$, avant le 1^{er} janvier 2011, à 1 000 \$, à partir du 1^{er} janvier 2011, et finalement à 100 \$, le 1^{er} janvier 2013.

Le présent mandat couvre la période de 1996 à 2016, et ce, en fonction de la disponibilité des informations, puisque différentes périodes de conservation des documents ont été en vigueur durant ce temps. En effet, depuis juin 2016, la *Loi* exige que la représentante officielle ou le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance de parti, d'une députée indépendante autorisée ou d'un député indépendant autorisé conserve, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions de la *Loi* en vigueur. Entre le 1^{er} mai 2011 et juin 2016, la période de conservation a été de cinq ans; avant le 1^{er} mai 2011, elle était de deux ans.

Pour fins de sélection de notre échantillon des transactions à vérifier, nous avons utilisé une population de 15 000 transactions par année financière. Ainsi, compte tenu des changements législatifs apportés entre 2011 et 2013, nous avons établi pour notre échantillonnage un niveau de confiance plus élevé pour les années 2011 et 2012, soit 95 % et un niveau de marge d'erreur de 10 %, exigeant de réaliser un total de 75 tests pour ces deux années. Quant aux années 2013 à 2016, un niveau de confiance de 85 % avec une marge d'erreur de 10 % a été retenu, ce qui implique la réalisation de 46 tests par année vérifiée (334 tests au total). L'approche et la méthodologie ont été approuvées par le directeur général des élections lors de la planification du mandat.

Nos conclusions sont fondées sur l'évaluation des constatations réalisées par rapport aux objectifs et critères préétablis. Elles reflètent les travaux de vérification des documents fournis par les partis politiques et les instances de parti. Nos travaux ont été effectués entre le 11 septembre et le 15 décembre 2017.

Dans le but de simplifier et d'uniformiser le texte utilisé par les différents partis politiques couverts par la présente vérification, nous utiliserons le terme *Parti* pour désigner le bureau national du parti et le terme *Instance* pour désigner l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec.

Sommaire des résultats pour la période de 2011 à 2016

À la suite de la compilation des résultats de vérification tels que détaillés dans le présent rapport pour l'échantillon vérifié à partir de la documentation détenue par le PQ ou par l'une de ses instances, nous avons constaté que :

- Le cadre de gestion et de contrôle interne du PQ permet une gestion adéquate du financement politique de l'entité, à l'exception des observations suivantes :
 - Aucun procès-verbal ne nous a été remis lors de la vérification sur les lieux.
 - Nous n'avons pu obtenir de calendrier de conservation indiquant la durée de conservation de chaque type de document.
 - Nous n'avons pu obtenir tous les certificats de solliciteur pour la période vérifiée. La possibilité que ces certificats ou la liste des solliciteurs soient recueillis et transmis périodiquement au directeur général des élections devrait être évaluée.
- Les contributions versées pour la période de 2011 à 2016 sont conformes à la *Loi électorale*, à l'exception des observations notées ci-après :
 - Pour certaines des contributions vérifiées, la date de naissance ne figurait pas sur la fiche de contribution (15/75 en 2011, 6/75 en 2012, 8/46 en 2013, 12/46 en 2014, 13/46 en 2015 et 4/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées qui ont été payées par chèque ou par carte de crédit, nous n'avons pu déterminer si elles ont été versées par l'électeur lui-même, étant donné l'absence de la copie du chèque ou des informations inscrites sur la carte de crédit (59/75 en 2011, 46/75 en 2012, 38/46 en 2013, 44/46 en 2014, 37/46 en 2015 et 32/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées, le certificat de solliciteur n'était pas disponible pour consultation au Parti, ce qui nous empêchait de vérifier son identité (62/75 en 2011, 66/75 en 2012, 33/46 en 2013, 27/46 en 2014, 30/46 en 2015 et 34/46 en 2016).
 - Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copie de chèque, combinée à l'absence de copie du certificat de solliciteur, ne nous permettait pas de vérifier que ces contributions ont été versées uniquement aux personnes autorisées selon la *Loi électorale* en vigueur (72/75 en 2011, 67/75 en 2012, 42/46 en 2013, 41/46 en 2014, 46/46 en 2015 et 40/46 en 2016).

- Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copie de chèque ne nous permettait pas de vérifier les aspects liés au compte bancaire et à la signature du donateur.
- Les contributions vérifiées sont accompagnées d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections contenant le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, à l'exception d'une fiche en 2015, sur laquelle le montant n'est pas spécifié.
- Pour certaines des contributions vérifiées, l'absence de copie de chèque ne nous permettait pas de vérifier que les chèques ou les ordres de paiement ont été faits à l'ordre de l'entité autorisée ou du directeur général des élections (51/75 en 2011, 46/75 en 2012, 38/46 en 2013, 44/46 en 2014, 37/46 en 2015 et 26/46 en 2016).
- Les contributions versées ont été adéquatement déclarées dans les rapports financiers.
- Les états des résultats du Parti présentent les informations requises à l'article 114 de la *Loi électorale*, à une exception près :
 - Le détail des sommes recueillies comme revenu accessoire ainsi que la nature, le lieu et la date de l'activité politique ou de l'activité de financement, en vertu du paragraphe 6.1° du deuxième alinéa de l'article 88 de la *Loi électorale*.
- Les rapports financiers présentent l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale* en vigueur.

1

Introduction

Élections Québec a retenu les services de Samson & Associés pour réaliser, pour le compte du directeur général des élections, la vérification de conformité des contributions politiques versées à certaines entités politiques autorisées au palier provincial entre 1996 et 2016. Les entités politiques visées sont les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, soit la Coalition Avenir Québec – L'équipe François Legault, le Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party, le Parti québécois et Québec solidaire, de même que cinquante instances de parti liées à l'une ou l'autre de ces entités.

Élections Québec est une institution indépendante dont la principale responsabilité est de voir au maintien du processus démocratique québécois et à son bon fonctionnement. Au palier provincial, ce rôle est assumé lors de la tenue d'élections générales ou partielles et dans le cadre du contrôle de la conformité du financement des partis politiques. D'une part, le directeur général des élections doit s'assurer que le processus électoral est intègre, afin que la légitimité d'un scrutin ne soit jamais remise en question; d'autre part, il doit maintenir la confiance des citoyens dans le système choisi pour les gouverner en préservant l'équité et la légalité du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Au sein d'Élections Québec, la Direction du financement des partis politiques veille à l'application des lois portant sur l'autorisation des entités politiques, leur financement et le contrôle de leurs dépenses électorales. Dans ce rôle, notamment, elle :

- autorise les partis, les instances d'un parti, les députées indépendantes et députés indépendants ainsi que les candidates indépendantes et candidats indépendants;
- assure la formation des représentantes et représentants des partis politiques, des candidates indépendantes et candidats indépendants et des partenaires municipaux et scolaires;
- donne des avis et des conseils pour répondre aux demandes de renseignements concernant l'application de la *Loi électorale*;
- vérifie si les partis, les instances d'un parti, les députées indépendantes et députés indépendants et les candidates indépendantes et candidats indépendants se conforment aux dispositions de la *Loi électorale*;
- reçoit, examine et vérifie, le cas échéant, les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales;
- reçoit les contributions des électrices et électeurs, en vérifie la conformité et les transmet à l'entité autorisée concernée.

2

Étendue et portée de la vérification

Nos travaux se sont déroulés entre le 11 septembre et le 15 décembre 2017. La période vérifiée s'étend de 1996 à 2016. Lors de la planification de notre mandat, nous avons demandé la documentation pour les années 1996 à 2016 au représentant du Parti québécois et de ses instances. Le Parti nous a informés que seuls les documents et les pièces justificatives des années 2011 à 2016 étaient disponibles.

Dans ce contexte, il a été décidé, par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis politiques vérifiés, d'établir la portée de la vérification sur une période de documentation commune à tous les partis politiques, soit celle comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2016. Par ailleurs, comme convenu, toute la documentation disponible, le cas échéant, pour l'ensemble ou une partie de la période 1996-2016 (notamment des fiches de contribution, des états de banque, des certificats de sollicitateur et des procès-verbaux) a été numérisée et remise au directeur général des élections à la fin des travaux.

Préalablement, le 3 mars 2017, le directeur général des élections a transmis une correspondance par courriel portant sur l'accessibilité des documents de 1996 à 2016. Ce courriel a été adressé au représentant officiel du Parti québécois et lui demandait notamment de s'assurer que tous les documents existants des années 1996 à 2016 demeurent accessibles. Le représentant officiel a signé une déclaration portant sur la conservation de ces documents le 12 mai 2017.

Nous avons rencontré les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec et nous avons communiqué avec cinquante instances, dont 21 du PQ. Le directeur des services administratifs a été notre interlocuteur, au PQ; c'est à lui que nous avons demandé, notamment, de répondre au questionnaire d'entrevue. Il a fait appel à son personnel administratif pour nous fournir les informations demandées.

Dans le but de simplifier et d'uniformiser le texte utilisé par les différents partis politiques couverts par la présente vérification, nous utiliserons le terme *Parti* pour désigner le bureau national du parti et le terme *Instance* pour désigner l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec.

Structure et fonctionnement du Parti

Le chef du Parti en assume la direction et contribue à l'élaboration de ses orientations politiques ainsi qu'à leur promotion et à leur diffusion.

Le Parti québécois est gouverné par un conseil exécutif national (CEN) élu par son congrès, tenu aux quatre ans. Entre les congrès, deux instances se réunissent chaque année pour adopter le plan d'action, le budget et les objectifs de financement. Elles adoptent aussi le mode de partage des redevances entre les circonscriptions et le CEN et proposent du contenu pour le programme et la plateforme électorale du Parti. Ces instances se nomment respectivement la conférence nationale des présidentes et des présidents et le conseil national thématique.

Dans le but de soutenir et de mettre en application le plan d'action, le budget et la campagne de financement, le conseil exécutif national se réunit environ dix fois par année pour établir les grandes orientations et adopter des positions découlant du plan d'action. Pour mettre en œuvre tous ces éléments, le CEN compte sur l'équipe de direction de la permanence et son personnel.

Dans les circonscriptions, les comités exécutifs des instances ont la responsabilité de déployer leur plan d'action, de mener une campagne de financement et de préparer l'organisation de la prochaine élection.

Des informations additionnelles relatives à la structure et au fonctionnement sont fournies dans les sections 5.1.1 à 5.1.8 du présent rapport.

3

Objectifs de la vérification

Les objectifs et critères ci-dessous ont été vérifiés dans le cadre du mandat.

OBJECTIF 1

Procéder à l'évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate du financement politique et fournir des commentaires sur les faiblesses relevées.

CRITÈRES :

- 1.1 Le Parti possède des statuts et règlements régissant la conduite des membres du parti et des instances, incluant les règles régissant les contributions recueillies.
- 1.2 Une structure de gouvernance a été clairement établie. Elle décrit les rôles et les responsabilités du Parti (permanence) et des instances et précise les noms des personnes et les postes qu'elles ont occupés pendant l'exercice, incluant tout comité.
- 1.3 Le Parti possède des procès-verbaux des discussions et résolutions prises lors des rencontres des membres du conseil d'administration, du conseil exécutif du Parti et du comité de financement.
- 1.4 Le Parti possède une politique de conservation et d'archivage des documents, ainsi que tout autre document se rapportant à la destruction de ses archives.
- 1.5 Le Parti possède des guides, des politiques, des directives et des procédures relatives à la gestion administrative des instances.
- 1.6 Le Parti possède les outils de formation des représentants officiels d'instances et des personnes impliquées dans le financement politique. Ces outils comprennent des politiques, des directives et des procédures de contrôle de la conformité des sommes recueillies en argent, par chèque, par carte de crédit et en biens et services.
- 1.7 Le Parti possède un système comptable ayant une structure permettant la production des rapports financiers stipulés dans la *Loi électorale*.
- 1.8 Le Parti possède des politiques, des directives et des procédures relatives aux activités politiques et aux activités de financement afin de s'assurer du respect des règles.

OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

2.1 Les contributions versées sont conformes à la *Loi électorale*.

CRITÈRES :

- 2.1.1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.
- 2.1.2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.
- 2.1.3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.
- 2.1.4 Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- 2.1.5 Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.
- 2.1.6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.
- 2.1.7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.
- 2.1.8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.
- 2.1.9 Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.
- 2.1.10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.
- 2.1.11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.
- 2.1.12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

- 2.1.13** Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.
- 2.1.14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.
- 2.1.15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

2.2 Les contributions versées ont été adéquatement
déclarées dans les rapports financiers.

CRITÈRES :

- 2.2.1** Le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles.
- 2.2.2** L'état des résultats doit présenter un relevé général des revenus et le total des dépenses ainsi que l'information requise à l'article 114 de la *Loi électorale*.
- 2.2.3** Le rapport financier doit présenter l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale*.

4

Approche et méthodologie

La planification et l'exécution des travaux ont été inspirées par les normes canadiennes d'audit, notamment. Elles prévoient une revue générale des procédés et des registres comptables ainsi qu'une vérification des transactions comptables. Cette approche et cette méthodologie comprennent trois étapes principales : la planification, l'examen et la vérification ainsi que la production du rapport.

Planification

Les tâches suivantes furent exécutées durant la phase de planification :

- examen des documents pertinents à la vérification, tels que :
 - *Loi électorale* relative au financement des partis politiques;
 - directives et bulletins émis par le directeur des élections;
 - liste des donateurs fournie par le directeur des élections;
 - programme de formation sur l'application des lois électorales en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales;
 - guide du représentant officiel d'un parti et d'une instance de parti;
- examen des rapports financiers préparés par les entités et soumis au directeur des élections;
- développement d'un programme de vérification et questionnaire d'entrevue;
- planification et coordination des vérifications avec les entités :
 - envoi de la lettre explicative aux entités;
 - à la suite de l'envoi de la lettre, entrevue téléphonique préliminaire afin de clarifier les objectifs et d'expliquer le déroulement prévu;
- obtention du détail des transactions financières (registre comptable), en format Excel, appuyant le total des contributions déclarées;
- obtention, puis numérisation de la documentation détenue par Parti et les Instances.

À la suite de l'analyse préliminaire des informations obtenues, nous avons planifié une visite dans les bureaux des entités afin d'obtenir des documents supplémentaires ou manquants, tels les états de banque, les fiches de contribution, les certificats de solliciteur et les procès-verbaux détenus par le Parti, et nous les avons ensuite numérisés en format PDF.

Examen et vérification

Évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne

Nous avons procédé aux entrevues afin de déterminer si les entités ont eu recours à un cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate des activités de financement politique. Dans le cadre de la vérification, nous avons tenu compte du cadre de gestion et de contrôle interne des entités afin d'identifier les types de transactions inadmissibles possibles, de déterminer les facteurs qui ont une incidence sur le risque d'erreur et d'établir la nature, le calendrier et l'étendue d'autres procédures de vérification, si nécessaire.

Nous avons effectué les tâches suivantes :

- examen des documents comptables et du processus d'élaboration de rapports financiers, à l'aide d'entrevues;
- examen des procédures de suivi de l'entité visant à assurer la protection ainsi que la fiabilité des documents comptables et des rapports financiers.

En utilisant un questionnaire d'entrevue développé lors de la planification du mandat, nous avons effectué des entrevues avec les représentantes et représentants des entités afin de prendre connaissance des politiques et contrôles internes en vigueur et d'évaluer le risque lié à l'entité. L'entrevue évaluait également le degré de conformité avec les dispositions législatives liées au mandat.

Évaluation de la conformité des contributions politiques

Les étapes de vérification suivantes ont été effectuées pour toutes les transactions sélectionnées :

- s'assurer que la nature des contributions est conforme aux lois, directives et bulletins en vigueur;
- s'assurer que chaque transaction est adéquatement consignée dans le grand livre ou dans les livres auxiliaires;
- effectuer le suivi de la transaction à la fiche de contribution;
- établir un lien avec la preuve de dépôt : établir un lien entre les chèques compensés (lorsque applicable selon la *Loi électorale*), les cartes de crédit, l'argent comptant et les relevés bancaires pour appuyer les montants reçus;
- s'assurer que les contributions sont inscrites dans la période appropriée.

La vérification de la qualité d'électeur s'est limitée à confirmer l'information contenue sur la fiche de contribution. Dans le cas des contributions versées par chèque ou par carte de crédit, en plus de vérifier l'information contenue sur la fiche de contribution, nous avons vérifié l'information contenue sur la copie du chèque ou du paiement par carte de crédit, lorsque celle-ci était disponible.

5

Résultats de la vérification

Mise en garde : Les résultats de nos travaux de vérification reposent uniquement sur la documentation détenue par le PQ.

OBJECTIF 1

Procéder à l'évaluation du cadre de gestion et de contrôle interne approprié permettant une gestion adéquate du financement politique et fournir des commentaires sur les faiblesses relevées.

5.1.1 Le Parti possède des statuts et règlements régissant la conduite des membres du parti et des instances, incluant les règles régissant les contributions recueillies.

Plusieurs documents émis par le Parti, tels que ses statuts et règlements ainsi que plusieurs guides portant sur les contributions, sont disponibles. Les différents intervenants et les membres du Parti peuvent les consulter pour connaître les directives et les règlements à respecter.

5.1.2 Une structure de gouvernance a été clairement établie. Elle décrit les rôles et les responsabilités du Parti (permanence) et des instances et précise les noms des personnes et les postes qu'elles ont occupés pendant l'exercice, incluant tout comité.

Les statuts et règlements adoptés par le Parti décrivent clairement les rôles et responsabilités du Parti, de ses membres et de ses Instances. Ils traitent aussi du fonctionnement du Parti, des Instances, du congrès, des assemblées et des conseils.

Un organigramme développé par le Parti démontre clairement les liens d'autorité et les responsabilités des différents intervenants.

5.1.3 Le Parti possède des procès-verbaux des discussions et résolutions prises lors des rencontres des membres du conseil d'administration, du conseil exécutif du Parti et du comité de financement.

Observation

Aucun procès-verbal ne nous a été remis lors de notre vérification sur les lieux.

Impact

Le Parti ne peut documenter les décisions prises lors des assemblées et des réunions pour consultation et référence futures.

Recommandation 1

Nous recommandons que le PQ documente et conserve les procès-verbaux pour consultation future.

5.1.4 Le Parti possède une politique de conservation et d'archivage des documents, ainsi que tout autre document se rapportant à la destruction de ses archives.

Observation

Le Parti s'est muni d'une *Politique de gestion documentaire* (PGD) qui fournit un cadre général pour la gestion intégrée de ses documents analogiques (information consignée sur papier, film, microfiche) et numériques en fonction de leur statut (documents actifs, documents semi-actifs et documents d'archives).

L'article 8.7 de la PGD indique que la durée de conservation des documents et des dossiers à chaque état (actif, semi-actif et archives) est consignée dans un calendrier de conservation et de destruction des documents, qui est établi et tenu à jour en fonction des besoins du Parti. Lors de notre vérification, nous n'avons pu obtenir de calendrier de conservation indiquant la durée de conservation de chaque type de document.

Impact

L'absence d'un calendrier spécifiant la période de conservation ainsi que le type de document à conserver ne permet pas de fournir une directive claire aux différents intervenants et augmente le risque de perte de documents.

Recommandation 2

Nous recommandons que le PQ établisse un calendrier de conservation indiquant la durée de conservation de chaque type de document et qu'il le communique aux différents représentants officiels.

Observation

Lors de notre vérification, nous n'avons pu obtenir tous les certificats de solliciteur pour la période vérifiée.

Impact

La pratique actuelle ne permet pas de vérifier tous les certificats de solliciteur des années antérieures à 2016 conformément à la *Loi électorale* en vigueur. Il faudrait évaluer la possibilité que ces certificats ou la liste des solliciteurs conservés par les instances soient transmis périodiquement au Parti ainsi qu'au directeur général des élections.

Recommandation 3

Nous recommandons que le PQ développe une politique et des procédures claires concernant l'émission et la conservation des certificats de solliciteur (nominatifs et globaux) et qu'il les communique à toutes les personnes concernées. Nous recommandons également que tous les certificats de solliciteur détenus par les Instances soient transmis périodiquement au Parti ainsi qu'au directeur général des élections.

5.1.5 Le Parti possède des guides, des politiques, des directives et des procédures relatives à la gestion administrative des instances.

Outre les guides et directives transmis par le directeur général des élections, le Parti dispose de plusieurs outils et guides afin de fournir des directives claires aux différents intervenants du Parti et à ses Instances, tels que le guide pour activités de financement, le guide de campagne de financement et les notes complémentaires traitant de différents sujets, comme la sollicitation et les activités de financement (collectes de fonds).

5.1.6 Le Parti possède les outils de formation des représentants officiels d'instances et des personnes impliquées dans le financement politique. Ces outils comprennent des politiques, des directives et des procédures de contrôle de la conformité des sommes recueillies en argent, par chèque, par carte de crédit et en biens et services.

Outre les outils de formation offerts aux représentants officiels des partis et des instances par le directeur général des élections, le Parti a développé plusieurs documents informatifs complémentaires pour les intervenants concernés par le financement du Parti, tels que le manuel de trésorerie et le guide de formation des trésoriers et trésorières, qui traitent de différents sujets : le rôle des différents intervenants, le cheminement des transactions financières, la comptabilité, les rapports financiers, la *Loi électorale* et le comité de surveillance.

5.1.7 Le Parti possède un système comptable ayant une structure permettant la production des rapports financiers stipulés dans la *Loi électorale*.

Le système comptable du Parti est un système mixte utilisant les informations de la base de données provenant de la saisie des fiches de contribution et d'adhésion pour la portion des revenus de contribution et d'adhésion. Le Parti utilise également le système comptable *Avantage* pour le traitement des fournisseurs et des autres comptes payables. C'est de ce système que provient la balance de vérification servant à la production du rapport annuel ainsi que le cadre de référence financier destiné au directeur général des élections.

Le service de la comptabilité reçoit le courrier des Instances, incluant un rapport des contributions (indiquant les contributions et les adhésions reçues et le type de paiement correspondant), la copie du Parti des fiches de contribution et les chèques (y compris un chèque équivalant aux contributions effectuées en argent comptant qui sont déposées dans le compte bancaire des Instances, le cas échéant).

Le service de la comptabilité reçoit ensuite les copies des fiches de contribution destinées au directeur général des élections avec les chèques, le cas échéant.

Il crée ensuite un journal de dépôt en indiquant le numéro de lot, la date, le numéro du rapport correspondant, l'Instance, les montants et le mode de paiement.

Les documents (rapports de contributions et fiches) sont ensuite remis au registraire pour fins de traitement et de classement.

Le registraire classe les rapports et les fiches de contribution par Instance en attendant le rapport journalier d'approbation du directeur général des élections, lequel est récupéré hebdomadairement à partir du site Web d'Élections Québec. Il importe le fichier dans la base de données et crée un numéro de lot pour les contributions acceptées.

Le registraire récupère les fiches correspondant aux contributions acceptées par le directeur général des élections du classeur des Instances et les classe par numéro de lot dans une enveloppe préparée à cet effet. Il ferme le lot traité dans la base de données et indique les numéros des lots traités sur le rapport de contributions correspondant.

Les rapports de contributions sont classés par Instance lorsque toutes les fiches indiquées sur les rapports ont été approuvées.

Le service de la comptabilité crée un journal de financement indiquant le nombre total d'adhésions et de contributions selon les lots approuvés par le directeur général des élections qui ont été traités et fermés. Le journal de financement est utilisé pour fins d'écritures comptables relatives aux revenus d'adhésion et de contributions.

5.1.8 Le Parti possède des politiques, des directives et des procédures relatives aux activités politiques et aux activités de financement afin de s'assurer du respect des règles.

Outre les guides et directives transmis par le directeur général des élections, le Parti a développé plusieurs outils et guides afin de fournir des directives claires aux différents intervenants du Parti et de ses Instances, tels que le guide pour activités de financement, le guide de campagne de financement et les notes complémentaires traitant de différents sujets, comme la sollicitation et les collectes de fonds.

Tableau récapitulatif des observations

Critère	Observation	Impact	Recommandation
5.1.3	Aucun procès-verbal n'a été remis lors de la vérification sur les lieux.	Décisions officielles non documentées.	Documentation et conservation des procès-verbaux pour consultation future.
5.1.4	Absence de politique écrite concernant la conservation et l'archivage des documents.	Risque de perte de documents.	Développement d'un calendrier de conservation indiquant la durée de conservation de chaque type de document.
5.1.4	Absence de certains certificats de solliciteur.	Ne permet pas de vérifier le respect de la <i>Loi électorale</i> en vigueur.	Développement d'une politique et de procédures claires concernant l'émission et la conservation des certificats de solliciteur.

OBJECTIF 2

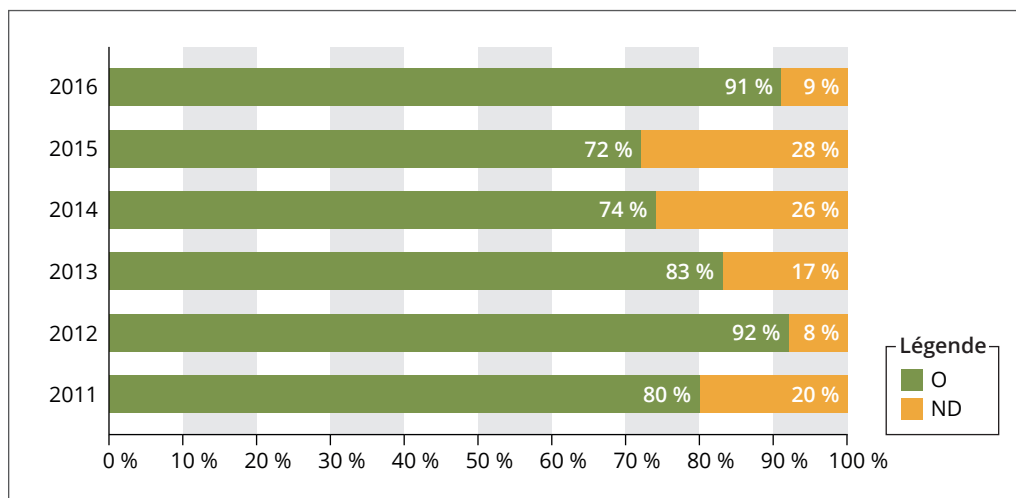
Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

5.2 Les contributions versées sont conformes à la Loi électorale.

Les résultats ci-après ont été obtenus à la suite des tests effectués à partir de l'échantillon des transactions sélectionnées pour fins de vérification, d'une part, parmi les documents fournis par le Parti et, d'autre part, à partir de la liste des donateurs fournie par le directeur général des élections.

Les résultats obtenus lors des tests effectués en regard de l'objectif 2 ont été catégorisés en utilisant les quatre indicateurs suivants :

Résultat	Description du résultat
Oui (O)	Le résultat répond au critère évalué.
Non (N)	Le résultat ne répond pas au critère évalué.
Non disponible (ND)	La documentation ou l'information n'était pas disponible pour évaluer le critère.
Sans objet (SO)	Le critère n'était pas applicable à la transaction choisie.

5.2.1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.

Conclusion Selon l'information inscrite sur la fiche de contribution, les contributions vérifiées ont été versées par une personne possédant la qualité d'électeur. Toutefois, dans certains cas, la date de naissance de l'électeur ne figurait pas sur la fiche de contribution (15/75 en 2011, 6/75 en 2012, 8/46 en 2013, 12/46 en 2014, 13/46 en 2015 et 4/46 en 2016).

5.2.2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

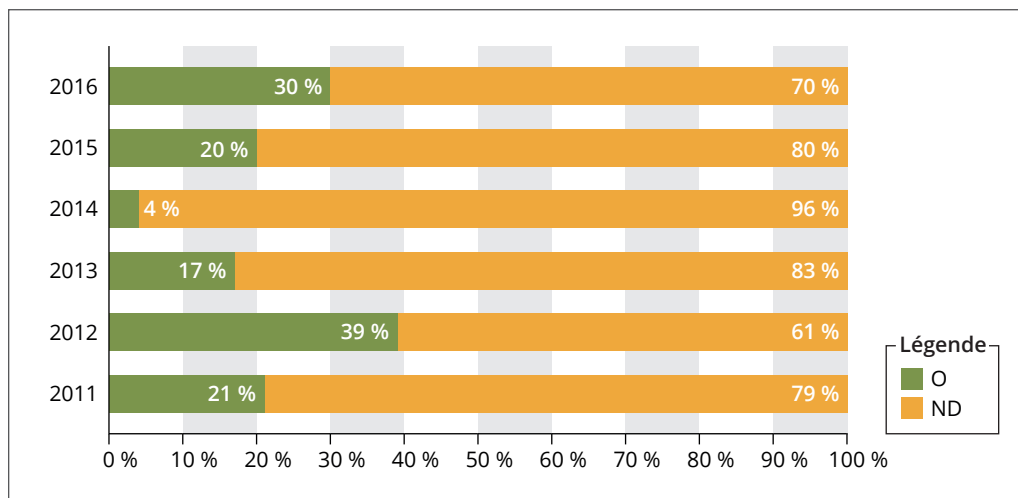
Conclusion Le Parti a comme pratique de n'accepter aucun service ou bien à titre gratuit répondant à la définition d'une contribution politique. Par contre, au plan comptable, cette dimension demeure difficile à évaluer; nous ne pouvons donc affirmer que la *Loi* est entièrement respectée.

5.2.3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

5.2.4 Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.



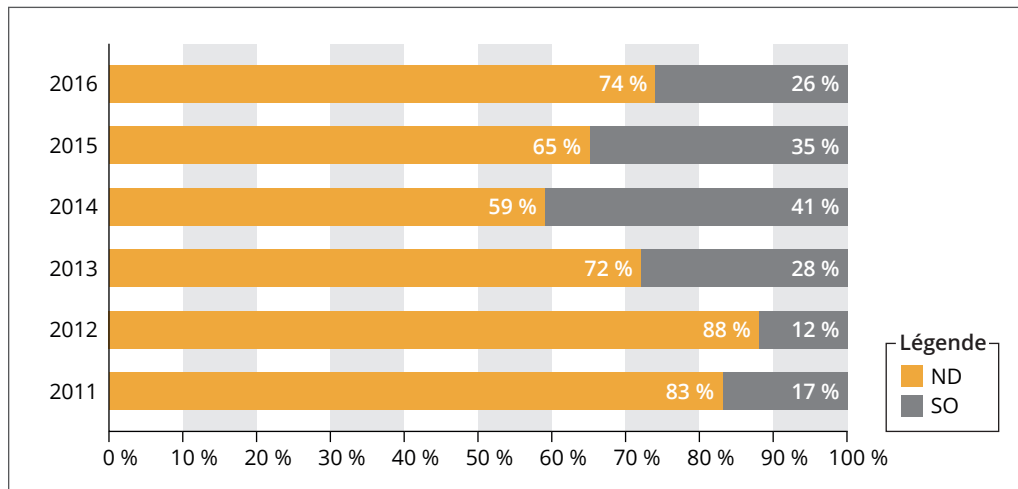
Conclusion Selon la fiche de contribution et les informations inscrites sur le chèque ou la fiche de paiement par carte de crédit, les contributions vérifiées ont été versées par l'électeur lui-même, à même ses propres biens. Toutefois, pour certaines contributions payées par chèque ou par carte de crédit, nous n'avons pu le confirmer, étant donné l'absence, dans les documents soumis par le Parti, de la copie du chèque ou de l'information du paiement par carte de crédit (59/75 en 2011, 46/75 en 2012, 38/46 en 2013, 44/46 en 2014, 37/46 en 2015 et 32/46 en 2016).

5.2.5 Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

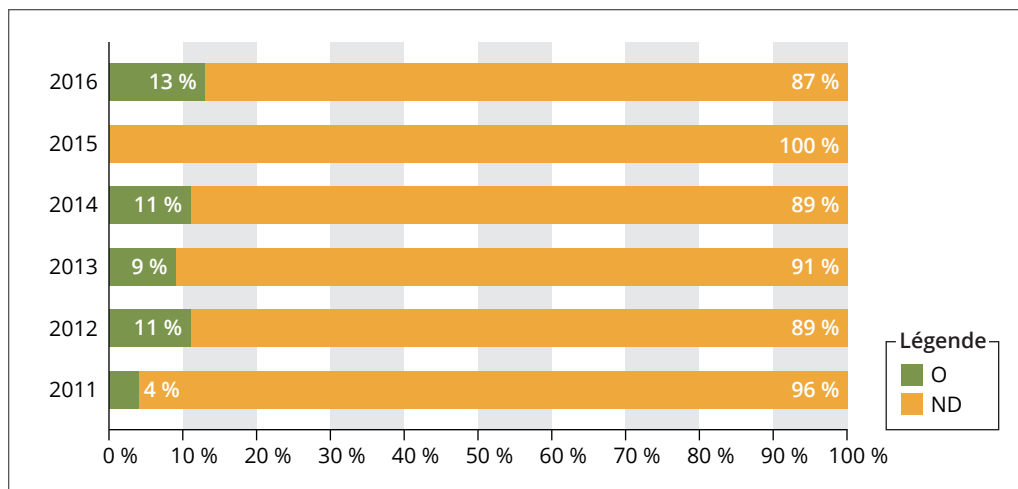
Conclusion Les contributions reçues et vérifiées respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

5.2.6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.



Conclusion Aucun certificat de solliciteur n'était disponible au Parti pour les contributions vérifiées (62/75 en 2011, 66/75 en 2012, 33/46 en 2013, 27/46 en 2014, 30/46 en 2015 et 34/46 en 2016). Les autres fiches de contribution n'indiquaient aucune sollicitation (SO).

5.2.7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.



Conclusion Pour la majorité des contributions, l'absence, au Parti, de copie de chèque, combinée à l'absence de copie de certificats de solliciteur, ne nous permet pas de vérifier que les contributions n'ont été versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale* en vigueur (72/75 en 2011, 67/75 en 2012, 42/46 en 2013, 41/46 en 2014, 46/46 en 2015 et 40/46 en 2016).

5.2.8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Toute contribution en argent excédant le maximum permis selon la *Loi électorale* a été faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement. Cependant, l'absence de copie de chèque, comme nous l'avons mentionné précédemment, ne nous permet pas de vérifier les aspects liés à la signature et au compte bancaire de l'électeur.

5.2.9 Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

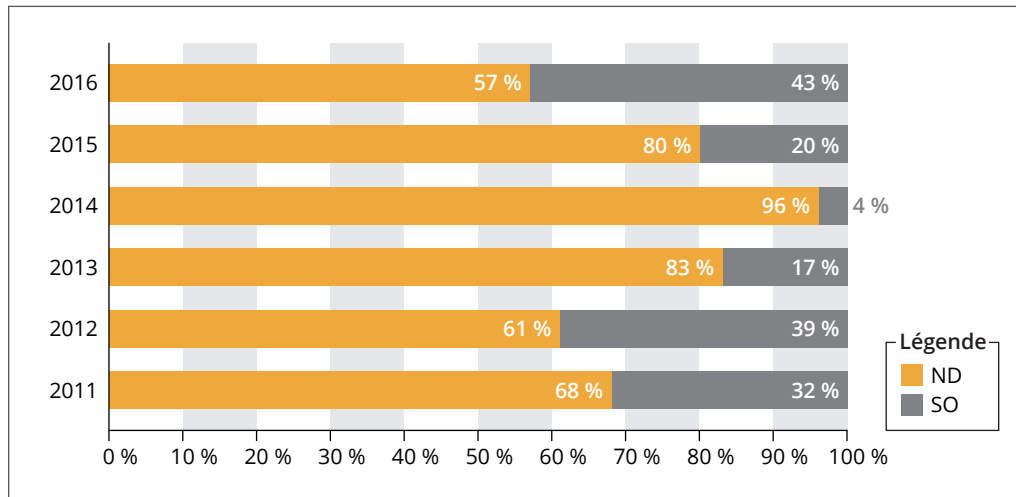
Conclusion Les contributions vérifiées sont accompagnées d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections contenant le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, à l'exception d'une fiche en 2015, sur laquelle le montant n'est pas spécifié.

5.2.10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Pour les contributions vérifiées, une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

5.2.11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.



Conclusion Pour la majorité des contributions vérifiées, l'absence de copies de chèque au Parti ne nous permet pas de vérifier si le chèque ou l'ordre de paiement a été fait à l'ordre de l'entité autorisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011, ou du directeur général des élections, pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2016 (51/75 en 2011, 46/75 en 2012, 38/46 en 2013, 44/46 en 2014, 37/46 en 2015 et 26/46 en 2016).

5.2.12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Les contributions vérifiées ont été encaissées par le Parti ou par le directeur général des élections pour le bénéfice du Parti.

5.2.13 Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Parmi les contributions vérifiées, les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou par carte de crédit ont été déposés conformément à la *Loi électorale*.

5.2.14 L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Aucune des contributions vérifiées n'a été effectuée contrairement à la *Loi électorale*.

5.2.15 Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

Résultat Selon les vérifications effectuées à partir de l'échantillonnage, nous n'avons pu déceler de non-conformité.

Conclusion Pour les contributions vérifiées, la période de conservation stipulée par la *Loi électorale* a été respectée par le Parti.

5.3 Les contributions versées ont été adéquatement déclarées dans les rapports financiers.

5.3.1 Le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles.

Année	Montant selon les rapports financiers	Montant selon la liste des donateurs fournie*	Écart (\$)	Écart (%)
2016	883 846 \$	884 166 \$	320 \$	0,04 %
2015	740 001 \$	740 270 \$	269 \$	0,04 %
2014	1 447 452 \$	1 448 008 \$	556 \$	0,04 %
2013	1 103 395 \$	1 105 599 \$	2 204 \$	0,20 %
2012	3 740 791 \$	3 738 184 \$	(2 607 \$)	-0,07 %
2011	2 496 512 \$	2 497 579 \$	1 067 \$	0,04 %

* Il est important de noter qu'il s'agit de la liste des donateurs fournie par le parti politique.

Conclusion À l'exception de variations non matérielles, le montant total des contributions déclarées est appuyé par le détail des transactions individuelles du Parti, tel que le démontre le tableau ci-dessus.

5.3.2 L'état des résultats doit présenter un relevé général des revenus et le total des dépenses ainsi que l'information requise à l'article 114 de la *Loi électorale*.

Observation

Les états des résultats du Parti présentent les informations requises par la *Loi électorale* à une exception près :

- le détail des sommes recueillies comme revenu accessoire ainsi que la nature, le lieu et la date de l'activité politique ou de l'activité de financement, en vertu du paragraphe 6.1° du deuxième alinéa de l'article 88 de la *Loi électorale*.

Impact

Certaines informations spécifiées dans la *Loi électorale* ne sont pas présentées dans les états des résultats.

Recommandation 4

Nous recommandons que les états des résultats présentent toutes les informations spécifiées par la *Loi électorale*.

5.3.3 Le rapport financier doit présenter l'information prévue à l'article 115 de la *Loi électorale*.

Les rapports financiers présentent les informations requises à l'article 115 de la *Loi électorale*.

ANNEXE A

Résultats détaillés de la vérification

Les résultats des tests effectués pour cet objectif ont été catégorisés en utilisant les quatre indicateurs suivants :

Résultat	Description du résultat
Oui (O)	Le résultat répond au critère évalué.
Non (N)	Le résultat ne répond pas au critère évalué.
Non disponible (ND)	La documentation ou l'information n'était pas disponible pour évaluer le critère.
Sans objet (SO)	Le critère n'était pas applicable à la transaction choisie.

Note : Les résultats des tests effectués sont basés sur l'échantillon des transactions sélectionnées pour vérification.

OBJECTIF 2

Vérifier la conformité des contributions politiques versées aux entités politiques visées entre 1996 et 2016 inclusivement et obtenir l'assurance que :

1 Les contributions ont été versées par un donateur ayant la qualité d'électeur.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	60	0	15	0	75
2011	80,00 %	0,00 %	20,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	69	0	6	0	75
2012	92,00 %	0,00 %	8,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	38	0	8	0	46
2013	82,61 %	0,00 %	17,39 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	34	0	12	0	46
2014	73,91 %	0,00 %	26,09 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	33	0	13	0	46
2015	71,74 %	0,00 %	28,26 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	42	0	4	0	46
2016	91,30 %	0,00 %	8,70 %	0,00 %	100 %

2 Les services rendus et les biens qui sont fournis à titre gratuit à des fins politiques sont traités à titre de contributions.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	0	75	75
2012	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	0	46	46
2014	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

3 Les activités de financement et les activités politiques sont traitées conformément à la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 4** Toute contribution est versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	16	0	59	0	75
2011	21,33 %	0,00 %	78,67 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	29	0	46	0	75
2012	38,67 %	0,00 %	61,33 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	8	0	38	0	46
2013	17,39 %	0,00 %	82,61 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	2	0	44	0	46
2014	4,35 %	0,00 %	95,65 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	9	0	37	0	46
2015	19,57 %	0,00 %	80,43 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	14	0	32	0	46
2016	30,43 %	0,00 %	69,57 %	0,00 %	100 %

- 5** Les contributions reçues respectent le maximum permis par la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

6 Les solliciteurs possèdent un certificat dûment rempli et signé par le représentant officiel (RO) de l'entité autorisée.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	62	13	75
2011	0,00 %	0,00 %	82,67 %	17,33 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	66	9	75
2012	0,00 %	0,00 %	88,00 %	12,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	33	13	46
2013	0,00 %	0,00 %	71,74 %	28,26 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	27	19	46
2014	0,00 %	0,00 %	58,70 %	41,30 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	30	16	46
2015	0,00 %	0,00 %	65,22 %	34,78 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	34	12	46
2016	0,00 %	0,00 %	73,91 %	26,09 %	100 %

7 Les contributions ne sont versées qu'aux personnes autorisées par la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	3	0	72	0	75
2011	4,00 %	0,00 %	96,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	8	0	67	0	75
2012	10,67 %	0,00 %	89,33 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	4	0	42	0	46
2013	8,70 %	0,00 %	91,30 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	5	0	41	0	46
2014	10,87 %	0,00 %	89,13 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	46	0	46
2015	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	6	0	40	0	46
2016	13,04 %	0,00 %	86,96 %	0,00 %	100 %

8 Toute contribution en argent doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec lorsqu'elle excède le maximum permis selon la *Loi électorale*. Elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 9** Toute contribution, à partir du 1^{er} mai 2011, doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections et contenir le prénom et le nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	45	1	0	0	46
2015	97,83 %	2,17 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

10 Une fiche de contribution a été délivrée au donateur.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

11 Le chèque ou l'ordre de paiement doit être fait à l'ordre de l'entité autorisée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 avril 2011 et à l'ordre du directeur général des élections depuis le 1^{er} mai 2011.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	51	24	75
2011	0,00 %	0,00 %	68,00 %	32,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	46	29	75
2012	0,00 %	0,00 %	61,33 %	38,67 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	38	8	46
2013	0,00 %	0,00 %	82,61 %	17,39 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	44	2	46
2014	0,00 %	0,00 %	95,65 %	4,35 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	37	9	46
2015	0,00 %	0,00 %	80,43 %	19,57 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	26	20	46
2016	0,00 %	0,00 %	56,52 %	43,48 %	100 %

12 La contribution est réputée versée par l'électeur qui l'a faite et reçue par l'entité autorisée à laquelle elle est destinée dès qu'elle est encaissée.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

13 Les contributions en argent et les fonds recueillis par chèque ou carte de crédit sont déposés conformément à la *Loi électorale*.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

- 14** L'entité autorisée doit, dès qu'elle sait qu'une contribution ou qu'une partie de contribution a été faite contrairement à la *Loi électorale*, remettre cette contribution au directeur général des élections.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	0	0	0	75	75
2011	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	0	0	0	75	75
2012	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	0	0	0	46	46
2013	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	0	0	0	46	46
2014	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	0	0	0	46	46
2015	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	0	0	0	46	46
2016	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100 %

- 15** Le représentant officiel d'un parti autorisé, d'une instance autorisée du parti ou d'un député indépendant autorisé doit, depuis juin 2016, pendant une période de sept ans suivant la date de production du rapport financier, conserver les pièces justificatives permettant de vérifier le respect des dispositions. Avant le 1^{er} mai 2011, la période de conservation des documents était de deux ans, puis de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'en juin 2016.

Année	O	N	ND	SO	Total
2011	75	0	0	0	75
2011	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2012	75	0	0	0	75
2012	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2013	46	0	0	0	46
2013	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2014	46	0	0	0	46
2014	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2015	46	0	0	0	46
2015	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

Année	O	N	ND	SO	Total
2016	46	0	0	0	46
2016	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %

ANNEXE B

Analyse quantitative par croisement de données pour les années 1996 à 2016

À la demande du directeur général des élections, une analyse quantitative par croisement de données a été effectuée en vue de déceler des indices de non-conformité à la *Loi électorale* en vigueur. Cette analyse s'est effectuée à partir du fichier remis par les autorités d'Élections Québec afin d'assurer l'uniformité entre les partis analysés. Le fichier contenait les contributions déclarées de plus de 200 \$ (fournies annuellement) pour les années 1996 à 2010 et de celles système informatique d'Élections Québec pour les années 2011 à 2016.

Les critères qui ont été utilisés pour l'analyse sont :

1. Liste des donateurs qui ont fourni la même adresse;
2. Liste des donateurs ayant le même prénom et le même nom;
3. Liste des donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique;
4. Liste des donateurs qui ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, dans les trois années suivantes, à un autre parti;
5. Liste des principaux donateurs, qui ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$;
6. Liste des donateurs intermédiaires, qui ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$.

Veillez noter qu'une liste détaillée en format Excel est disponible, pour consultation, pour chacun des tableaux. Les données soulignées correspondent à une année d'élections générales.

1 Liste des donateurs qui ont fourni la même adresse

Année	Contributions totales	Nombre de donateurs (A)	Nombre d'adresses (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	150 307,00 \$	218	106	2,0566
1997	118 847,72 \$	205	101	2,0297
1998	<u>316 737,61 \$</u>	<u>480</u>	<u>234</u>	<u>2,0513</u>
1999	204 491,52 \$	318	157	2,0255
2000	208 789,56 \$	341	166	2,0542
2001	224 536,59 \$	427	206	2,0728
2002	269 288,00 \$	482	235	2,0511
2003	<u>372 583,46 \$</u>	<u>598</u>	<u>292</u>	<u>2,0479</u>
2004	186 760,40 \$	358	176	2,0341
2005	544 177,00 \$	778	381	2,0420
2006	458 707,00 \$	874	427	2,0468
2007	<u>616 409,00 \$</u>	<u>1 113</u>	<u>542</u>	<u>2,0535</u>
2008	<u>729 739,00 \$</u>	<u>1 295</u>	<u>635</u>	<u>2,0394</u>
2009	459 822,00 \$	927	457	2,0284
2010	405 448,00 \$	901	444	2,0293
2011	447 225,17 \$	2 529	1 256	2,0135
2012	<u>764 877,17 \$</u>	<u>3 841</u>	<u>1 901</u>	<u>2,0205</u>
2013	277 280,59 \$	3 803	1 880	2,0229
2014	<u>368 504,56 \$</u>	<u>3 875</u>	<u>1 919</u>	<u>2,0193</u>
2015	182 922,00 \$	2 747	1 358	2,0228
2016	202 007,15 \$	3 068	1 517	2,0224
Total	7 509 460,50 \$	29 178	14 390	2,0277

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre une moyenne globale d'environ deux donateurs par adresse.

2 Liste des donateurs ayant le même prénom et le même nom

Année	Contributions totales	Nombre d'adresses (A)	Nombre de noms répétitifs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	54 301,00 \$	87	42	2,0714
1997	63 311,50 \$	99	47	2,1064
1998	<u>180 593,50 \$</u>	<u>269</u>	<u>127</u>	<u>2,1181</u>
1999	109 182,00 \$	162	77	2,1039
2000	123 683,00 \$	192	93	2,0645
2001	132 990,00 \$	224	109	2,0550
2002	125 118,12 \$	228	112	2,0357
2003	<u>248 597,47 \$</u>	<u>358</u>	<u>173</u>	<u>2,0694</u>
2004	52 795,00 \$	115	57	2,0175
2005	178 663,00 \$	296	142	2,0845
2006	168 825,00 \$	327	158	2,0696
2007	<u>219 323,00 \$</u>	<u>381</u>	<u>182</u>	<u>2,0934</u>
2008	<u>221 408,00 \$</u>	<u>451</u>	<u>215</u>	<u>2,0977</u>
2009	132 272,00 \$	300	143	2,0979
2010	121 390,00 \$	298	143	2,0839
2011	232 733,03 \$	1 305	583	2,2384
2012	<u>434 851,95 \$</u>	<u>2 409</u>	<u>1 057</u>	<u>2,2791</u>
2013	124 809,00 \$	1 735	769	2,2562
2014	<u>156 061,55 \$</u>	<u>1 898</u>	<u>847</u>	<u>2,2409</u>
2015	69 684,80 \$	1 144	524	2,1832
2016	84 363,15 \$	1 363	623	2,1878
Total	3 234 956,07 \$	13 641	6 223	2,1920

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre une moyenne globale d'environ deux résidences différentes par nom répétitif.

3 Liste des donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique

Année	Montant des contributions (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	45 525,00 \$	30	1 517,50 \$
1997	44 830,00 \$	38	1 179,74 \$
1998	<u>176 047,60 \$</u>	<u>120</u>	<u>1 467,06 \$</u>
1999	65 165,00 \$	48	1 357,60 \$
2000	73 341,00 \$	61	1 202,31 \$
2001	156 520,00 \$	127	1 232,44 \$
2002	330 632,00 \$	211	1 566,98 \$
2003	<u>669 912,79 \$</u>	<u>354</u>	<u>1 892,41 \$</u>
2004	256 764,00 \$	126	2 037,81 \$
2005	517 654,00 \$	242	2 139,07 \$
2006	450 454,00 \$	230	1 958,50 \$
2007	<u>772 882,00 \$</u>	<u>328</u>	<u>2 356,35 \$</u>
2008	<u>671 087,52 \$</u>	<u>372</u>	<u>1 804,00 \$</u>
2009	218 291,64 \$	151	1 445,64 \$
2010	100 130,52 \$	75	1 335,07 \$
2011	311 813,99 \$	558	558,81 \$
2012	<u>467 843,10 \$</u>	<u>866</u>	<u>540,23 \$</u>
2013	52 605,00 \$	305	172,48 \$
2014	<u>72 004,68 \$</u>	<u>341</u>	<u>211,16 \$</u>
2015	36 434,99 \$	224	162,66 \$
2016	47 465,98 \$	280	169,52 \$
Total	5 537 404,81 \$	5 087	1 088,54 \$

Conclusion Le tableau ci-dessus indique le nombre de donateurs ayant versé des contributions à plus d'un parti politique; la moyenne globale de ces contributions est de 1 088,54 \$ par donateur. Ces données concernent des contributions qui ont été versées à l'un ou l'autre des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

4 Liste des donateurs qui ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, dans les trois années suivantes, à un autre parti

Année	Montant des contributions	Nombre de donateurs
1997	13 740,00 \$	27
1998	46 695,00 \$	47
1999	39 875,00 \$	50
2000	28 110,00 \$	40
2001	41 165,00 \$	66
2002	93 710,00 \$	89
2003	162 375,00 \$	187
2004	194 848,34 \$	181
2005	133 450,47 \$	145
2006	95 535,00 \$	106
2007	145 130,00 \$	145
2008	144 790,00 \$	146
2009	82 400,00 \$	97
2010	29 540,00 \$	52
2011	36 140,00 \$	100
2012	184 638,00 \$	604
2013	23 413,00 \$	279
2014	38 451,50 \$	373
2015	12 078,64 \$	164
2016	6 235,00 \$	87
Total	1 552 319,95 \$	2 985

Conclusion Le tableau ci-dessus démontre qu'entre 1996 et 2016, 2 985 donateurs ont versé une première contribution à un parti politique, puis une seconde, au cours des trois années suivantes, à un autre parti. Ces données concernent des contributions qui ont été versées à l'un ou l'autre des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

5 Liste des principaux donateurs, qui ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$

Année	Contributions totales (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	576 735,00 \$	233	2 475,26 \$
1997	260 465,00 \$	109	2 389,59 \$
<u>1998</u>	<u>917 840,83 \$</u>	<u>352</u>	<u>2 607,50 \$</u>
1999	482 915,52 \$	185	2 610,35 \$
2000	456 905,00 \$	182	2 510,47 \$
2001	532 365,00 \$	209	2 547,20 \$
2002	503 540,00 \$	195	2 582,26 \$
<u>2003</u>	<u>1 103 308,00 \$</u>	<u>440</u>	<u>2 507,52 \$</u>
2004	262 585,00 \$	100	2 625,85 \$
2005	955 454,00 \$	355	2 691,42 \$
2006	420 861,00 \$	162	2 597,91 \$
<u>2007</u>	<u>693 649,00 \$</u>	<u>259</u>	<u>2 678,18 \$</u>
<u>2008</u>	<u>773 148,00 \$</u>	<u>287</u>	<u>2 693,90 \$</u>
2009	366 419,00 \$	136	2 694,26 \$
2010	109 176,00 \$	41	2 662,83 \$
Total	8 415 366,35 \$	3 245	2 593,33 \$

Conclusion D'après le tableau ci-dessus, 3 245 donateurs ont versé une contribution de 2 000 \$ à 3 000 \$ entre 1996 et 2010. Ils ont donné, en moyenne, 2 593,33 \$.

6 Liste des donateurs intermédiaires, qui ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$

Année	Contributions totales (A)	Nombre de donateurs (B)	Moyenne (A)/(B)
1996	407 709,00 \$	350	1 164,88 \$
1997	269 676,00 \$	241	1 118,99 \$
<u>1998</u>	<u>771 305,78 \$</u>	<u>657</u>	<u>1 173,98 \$</u>
1999	418 561,33 \$	353	1 185,73 \$
2000	431 153,00 \$	361	1 194,33 \$
2001	431 687,28 \$	364	1 185,95 \$
2002	404 929,00 \$	347	1 166,94 \$
<u>2003</u>	<u>902 404,66 \$</u>	<u>743</u>	<u>1 214,54 \$</u>
2004	163 753,00 \$	139	1 178,08 \$
2005	523 323,00 \$	438	1 194,80 \$
2006	247 752,00 \$	205	1 208,55 \$
<u>2007</u>	<u>383 153,00 \$</u>	<u>314</u>	<u>1 220,23 \$</u>
<u>2008</u>	<u>416 421,00 \$</u>	<u>349</u>	<u>1 193,18 \$</u>
2009	188 650,00 \$	161	1 171,74 \$
2010	76 245,00 \$	65	1 173,00 \$
2011	61 000,00 \$	61	1 000,00 \$
<u>2012</u>	<u>199 000,00 \$</u>	<u>199</u>	<u>1 000,00 \$</u>
Total	6 296 723,05 \$	5 347	1 177,62 \$

Conclusion D'après le tableau ci-dessus, 5 347 donateurs ont versé une contribution de 1 000 \$ à 1 999 \$ entre 1996 et 2012. Ils ont donné, en moyenne, 1 177,62 \$.

